

Procès-Verbal - Séance du 21 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 21 Novembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par la Présidente de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle communale de Royer.

Date de Convocation : 14 Novembre 2017

Présents : M. BELIGNÉ Philippe (La Truchère), M. BETENCOURT Philippe (Tournus), M. BUCHAILLE Didier (Uchizy), M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), Mme COLLANGES Irène (Burgy), M. DAILLY Jean-Maurice (Viré), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DOUDET Marjorie (Tournus), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Marc (Saint Albain), M. FARAMA Julien (Tournus), Mme FONTRouGE –TARDIEU Laurence (Tournus), Mme GABRELLE Catherine (Royer), M. GALEA Guy (Lugny), Mme HUET Arlette (Clessé), M. IOOS Xavier (Préty), Mme JOUSSEAU Monique (Plottes), Mme MARTENS Anja (Tournus), Mme MARTINS-BALTAR Viviane (Tournus), Mme MERMET Anne (TOURNUS), M. MEUNIER Jean-Claude (Ozenay), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon), M. RAVOT Christophe (Tournus), M. ROBELIN Bernard (Saint-Gengoux-de-Scissé), M. ROUGEOT François (Lugny), M. SANGOY Marc (Bissy-la-Mâconnaise) : départ à 20 h 30, M. STAUB Frédéric (Tournus), M. TALMARD Paul (Uchizy), M. TALMEY Patrick (Martailly-lès-Brancion), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus) délégués titulaires.

Excusés ayant donné pouvoir : M. CHEVALIER François (Grevilly) à M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille), M. COCHET François (TOURNUS) à Mme MARTINS BALTAR Viviane (TOURNUS), M. ROCHE Claude (Tournus) à M. PERRE Paul (Chardonnay)

Excusé représenté : Mme TIVANT Marie-Andrée (Le Villars) représentée par M. BACHELET Robert (Le Villars)

Excusé : Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. DELPEUCH Pierre-Michel (La Chapelle-sous-Brancion)

Secrétaire de séance : Mme Marjorie DOUDET

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 39

Votants : 39

Environnement/Gestion des déchets

- Désignation des entreprises retenues pour le transport et le traitement des déchets issus des déchetteries de Péronne et Tournus à compter du 1^{er} Janvier 2018
- Valorisation de la ferraille collectée en déchetteries
- Valorisation du carton collecté à la déchetterie de Tournus
- Autorisation signature du contrat avec l'Eco-Organisme Citeo

Urbanisme

- Approbation de la Déclaration de Projet avec mise en compatibilité du POS de Viré
- Annulation de la procédure de modification n°1 du PLU de Tournus

Administration générale

- Délégation d'attributions à la Présidente
- Autorisation de recrutement d'agents contractuels
- Remplacement d'un représentant pour siéger au Conseil d'Administration du Pays d'Art et d'Histoire
- Remplacement des membres au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme
- Remplacement d'un membre de la Commission Mixte de l'Office de Tourisme
- Remplacement des membres au sein du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
- Création nouvelle commission et désignation des membres dans les Commissions spécialisées
- Remplacement du représentant à la SEMCODA
- Dérrogation au repos dominical

Comptabilité/Finances

- Indemnités des élus

Questions et informations diverses

La Présidente ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à Royer aux délégués communautaires. Elle présente la Commune, d'une superficie de 370 hectares, Royer compte 130 habitants dont une vingtaine est âgé de 0 à l'âge du lycée. Des familles reviennent s'installer sur la Commune où il fait bon vivre, lorsque de vieilles maisons sont mises en vente, celles-ci sont rapidement achetées. Les associations de la Commune sont dynamiques et très investies, des fêtes sont organisées tous les mois. Mme Gabrelle informe les délégués que Royer est une commune « une fleur », ce qui est rare pour une petite Commune, M. TALMEY ajoute que la Commune de Martailly les Brancion en a obtenu une également.

Mlle Marjorie DOUDET est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 2 Novembre 2017 est validé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Environnement/Gestion des déchets

- **Désignation des entreprises retenues pour le transport et le traitement des déchets issus des déchetteries de Péronne et Tournus à compter du 1^{er} Janvier 2018**

La consultation porte sur un marché public de service passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément à l'application du Code des marchés publics en vigueur.

Ce présent appel d'offres ouvert est composé de neuf lots (décrits ci-dessous), **sans possibilité de variantes, à l'exception du LOT n°4 « GRAVATS » et du LOT n°9 « emballages ».**

Le contrat est conclu pour une durée de 36 mois, à compter du 01/01/2018.

A l'issue de la date limite de réception des plis fixée au 06/11/17, la Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 13 novembre à 16h30 pour procéder à l'ouverture des plis, puis le 15 novembre 2017 pour procéder à l'analyse ainsi qu'au choix des offres retenues.

Six plis ont été transmis dans les délais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ENTERINE la proposition de la Commission d'Appel d'Offres,**
- **DECIDE d'attribuer les neufs lots aux entreprises suivantes selon les tarifs indiqués ci-dessous :**

• LOT n°1 : ORDURES MENAGERES ET ENCOMBRANTS (D.N.R) : Pose de bennes, enlèvement, puis transport de ces déchets collectés en porte à porte pour les déchets ménagers et dans les déchetteries pour les D.N.R.

Attribution du marché à *BOURGOGNE RECYCLAGE – BP 50193 – 21205 BEAUNE CEDEX*

Montant de la prestation de transport des ordures ménagères :

18,75 € HT/ Tonne, soit 20,63 € TTC / Tonne

Montant de la prestation de transport et traitement des encombrants :

A-DNR -ENCOMBRANTS (TOURNUS) : 36,90 € HT/ Tonne, soit 40,59 € TTC / Tonne

B-DNR - ENCOMBRANTS (PERONNE) : 51,90 € HT/ Tonne, soit 57,09 € TTC / Tonne

Mme MERMET demande ce qui explique la différence de coût entre les deux sites ? Il s'agit des frais liés au transport.

• LOT n°2 : VEGETAUX (tonte, taille, branchage, feuille, souche...) : Pose de bennes, enlèvement, transport et traitement par compostage de ces déchets collectés dans les déchetteries.

Attribution du marché à *EGT ENVIRONNEMENT – Les Jacquets – 01370 BENY*

Montant de la prestation :

A-TOURNUS (71) déchetterie : 42,00 € HT/ Tonne, soit 46,20 € TTC / Tonne

B-PERONNE (71) déchetterie : 55,00 € HT/ Tonne, soit 60,50 € TTC / Tonne

M. TALMARD indique à M. BELIGNE qu'il a transmis les coordonnées d'une entreprise qui broie les végétaux sur place. Il est rappelé qu'il s'agit d'un lot relatif à un appel d'offres, or, cette entreprise n'a pas répondu.

• LOT n°3 : BOIS-« en mélange » : Pose de bennes, enlèvement, transport et traitement du BOIS collecté dans les déchetteries.

Attribution du marché à *EGT ENVIRONNEMENT – Les Jacquets – 01370 BENY*

Montant de la prestation :

A-TOURNUS (71) déchetterie : 106,00 € HT/ Tonne, soit 116,60 € TTC / Tonne

B-PERONNE (71) déchetterie : 93,00 € HT/ Tonne, soit 102,30 € TTC / Tonne

▪ **LOT n°4 : GRAVATS** : Pose de bennes, enlèvement, transport et traitement des GRAVATS collectés dans les déchetteries.

Attribution du marché à *EGT ENVIRONNEMENT – Les Jacquets – 01370 BENY*

Montant de la prestation :

A-TOURNUS (71) déchetterie : 23,85 € HT/ Tonne, soit 25,85 € TTC / Tonne

B-PERONNE (71) déchetterie : 23,85 € HT/ Tonne, soit 25,85 € TTC / Tonne

Les exutoires seront le site de CARME à Sennecey le Grand pour la déchetterie de Tournus et de Mâcon pour la déchetterie de Péronne, ils se situent à égales distances des deux déchetteries ce qui explique le coût identique proposé pour les deux déchetteries.

M. PERRUSSET indique que du concassage de gravats est effectué sur la carrière de Farges les Mâcon. Il lui est répondu que l'exploitant n'a pas fait de proposition pour ce lot dans le cadre du marché.

Un tri entre le plâtre et les gravats sera effectué dans les deux déchetteries.

▪ **LOT n°5 : PLATRE** : Pose de bennes, enlèvement, transport et traitement du PLATRE collecté dans les déchetteries

Attribution du marché à *EGT ENVIRONNEMENT – Les Jacquets – 01370 BENY*

Montant de la prestation :

A-TOURNUS (71) déchetterie : 157,00 € HT/ Tonne, soit 172,70 € TTC / Tonne

B-PERONNE (71) déchetterie : 145,00 € HT/ Tonne, soit 159,50 € TTC / Tonne

M. BELIGNE ajoute que les entreprises qui traitent les gravats ne veulent plus de plâtre.

▪ **LOT n°6 : DECHETS MENAGERS SPECIAUX** : Pose de contenants spécifiques, enlèvement, puis transport et traitement des déchets ménagers spéciaux collectés dans les déchetteries.

Attribution du marché à *E.D.I.B – 5 boulevard de Beauregard – 21600 LONGVIC*

DECHETTERIE DE TOURNUS	Quantités prévisionnelles annuelles (non contractuelles)	Prix unitaires TTC En Euros	TVA (10%)	Prix unitaires TTC En Euros
Pâteux incinérables (peinture colle vernis)	15 T	430 €	43 €	473 €
Liquides incinéra blés	3 T	490 €	49 €	539 €
Bases	0,5 T	900 €	90 €	990 €
Phytosanitaires	1 T	1 300 €	130 €	1 430 €
Aérosols	0,5 T	1 100 €	110 €	1 210 €
Produits réactifs	0,2 T	2 500 €	250 €	2 750 €
Produits non identifiés	0,2 T	1 600 €	160 €	1 760 €
Filtre a huiles	0,2 T	430 €	43 €	473 €
Emballages souillés		440 €	44 €	484 €
Radiographies		150 €	15 €	165 €
Amiante		630 €	63 €	693 €
Acide	0,3 T	900 €	90 €	990 €
COUT DE COLLECTE		150 €	15 €	165 €
BSD l'unité		0.90 €	0,10 €	1 €

DECHETTERIE DE PERONNE	Quantités prévisionnelles annuelles (non contractuelles)	Prix unitaires TTC En Euros	TVA (10%)	Prix unitaires TTC En Euros
Pâteux incinérables (peinture colle vernis)	12 T	430 €	43 €	473 €
Liquides incinéra blés	0,8 T	490 €	49 €	539 €
Bases		900 €	90 €	990 €
Phytosanitaires		1 300 €	130 €	1 430 €
Aérosols	2,6 T	1 100 €	110 €	1 210 €
Produits réactifs		2 500 €	250 €	2 750 €
Produits non identifiés	1 T	1 600 €	160 €	1 760 €
Filtre a huiles		430 €	43 €	473 €

Emballages souillés		440 €	44 €	484 €
Radiographies		150 €	15 €	165 €
Amiante		630 €	63 €	693 €
Acide	0,04 T	900 €	90 €	990 €
COÛT DE COLLECTE		150 €	15 €	165 €
BSD l'unité		0.90 €	0,10 €	1 €

Les déchets ménagers spéciaux doivent être stockés à l'abri.

- **LOT n°7 PNEUS** : Pose de bennes, enlèvement, transport et traitement des PNEUS qui ne sont pas pris en charge par la filière "ALIAPUR" (pneus de taille VL, PL, tracteurs et/ou souillés collectés dans les déchetteries.

Attribution du marché à *EGT ENVIRONNEMENT – Les Jacquets – 01370 BENY*

Montant de la prestation :

A-TOURNUS (71) déchetterie : 310,00 € HT/ Tonne, soit *341,00 € TTC / Tonne*

B-PERONNE (71) déchetterie : 285,00 € HT/ Tonne, soit *313,50 € TTC / Tonne*

M. RAVOT demande si Aliapur ne valorise que les pneus propres ? Mme PETEUIL répond affirmativement et ajoute qu'Aliapur ne valorise que les pneus qui sont plus récents que la création de l'Eco Organisme.

- **LOT n°8 CARTONS** : Pose de bennes, enlèvement, transport et traitement des CARTONS collectés dans la déchetterie de PERONNE

Attribution du marché à *DESPLAT – 32 rue Paul Sabatier – 71530 CRISSEY*

Montant de la prestation « Pose de bennes, enlèvement et transport » :

56,00 € HT/ Tonne, soit 61,60 € TTC / Tonne

Montant de la prestation de « valorisation » (recette) :

Prix fixe : 60 € TTC / Tonne

Prix est variable doté d'un prix planché minimum : 55 € TTC / Tonne (Ref prix Octobre 2017 = 80 €/T)

- **LOT n°9 EMBALLAGES** : Pose de bennes, enlèvement, transport et prestation de tri et conditionnement des produits issus de la collecte sélective des emballages

Attribution du marché à *BOURGOGNE RECYCLAGE – BP 50193 – 21205 BEAUNE CEDEX*

Montant de la prestation :

Emballages Collectés en sacs *245 € HT/ Tonne, soit 269,50€ TTC / Tonne*

Emballages Collectés en vrac *245 € HT/ Tonne, soit 269,50€ TTC / Tonne*

- **AUTORISE la Présidente à signer les pièces nécessaires à l'exécution du marché.**

Globalement, le marché représente une hausse estimée à 6 % par rapport aux tarifs actuels.

Mme Gabrelle fait remarquer que les coûts liés à la gestion des déchets sont de plus en plus élevés. D'après Mme MARTINS BALTAR, d'importantes « bêtises » ont été faites jusqu'à présent, on le paie maintenant.

- **Valorisation de la ferraille collectée en déchetteries**

La ferraille collectée par la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois dans ses déchetteries de Tournus et de Péronne, est ensuite transportée par un prestataire en charge de la trier, de la conditionner et de l'expédier pour la recycler.

Cette prestation est facteur de recettes. Par conséquent, une simple consultation suffit pour conclure un nouveau contrat.

Le précédent contrat arrivant à son terme le 31/12/2017, deux entreprises ont été consultées, l'une dans le Mâconnais et la seconde dans le Châlonnais.

Deux offres ont été transmises.

L'analyse des offres implique la prise en compte de l'offre économiquement la plus avantageuse pour notre collectivité.

M. STAUB demande à quel moment le tonnage de ferraille est évalué ? Pour Tournus, la pesée a lieu sur le pont bascule de la déchetterie et à l'arrivée chez GDE. La déchetterie de Péronne n'étant pas équipée d'un point bascule, GDE pèse la ferraille à l'arrivée sur leur site.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de contractualiser cette prestation pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, à compter du 1^{er} janvier 2018, le groupe G.D.E, route de Lorguichon – BP n°5-14540 ROCQUANCOURT

Cette prestation sera prise en charge sur le site de G.D.E implanté à MACON, ZI les bruyères, 13 rue Ampère.

Ce prestataire ne facturera pas de frais pour aucune des deux déchetteries :

- *pour la mise disposition des bennes de collecte sur les déchetteries,*
 - *pour le transport des bennes entre la déchetterie et son site de prise en charge de la ferraille.*
- dans les conditions suivantes :
- offre d'achat avec variante : La proposition d'offre d'achat avec variante : prix plancher minimum de rachat de 60 €/tonne, puis prix variable indexé mensuellement (indice usine nouvelle – Q0623).

Cette prestation de rémunération de la ferraille s'accompagne également de la gratuité par le prestataire de la location et du transport de la benne de collecte de la ferraille à cisailer ainsi que du platinage en mélange.

- d'autoriser Madame la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

M. VEAU demande s'il a déjà été étudié la possibilité de trier les métaux ? M. BELIGNE pense qu'il serait intéressant de se pencher sur cette question. M. PERRUSSET indique qu'à la mise en place de la déchetterie, un tri de tous les métaux était réalisé, mais cela donnait lieu à des vols réguliers, les clôtures étaient coupées, des caméras ont ensuite été installées et le tri a été abandonné. M. VEAU ajoute que le tri se fait peut-être encore, il demande comment procèdent les déchetteries voisines ? M. MEUNIER précise qu'à Tournus, les métaux étaient fermés dans un local. D'après M. ROUGEOT, la Communauté de Communes payait plus cher les réparations liées aux dégradations que ce que la valorisation lui rapportait.

- **Valorisation du carton collecté à la déchetterie de Tournus**

Les matériaux recyclables collectés par la Communauté de Communes Mâconnais-Tournaigeois sont dans certains cas livrés en « régie », c'est-à-dire par les services de l'intercommunalité vers différents prestataires où ils sont triés, conditionnés et expédiés pour être valorisés.

Les cartons collectés sur le site de la déchetterie de Tournus sont ainsi livrés.

Cette prestation est facteur de recettes. Par conséquent, une simple consultation suffit pour conclure un nouveau contrat.

Le précédent contrat arrivant à son terme le 31/12/2017, deux entreprises ont été consultées, l'une dans le Mâconnais et la seconde dans le Châlonnais.

Deux offres ont été transmises.

L'analyse des offres implique la prise en compte de l'offre économiquement la plus avantageuse pour notre collectivité.

Mme MARTINS BALTAR demande pourquoi ce contrat n'est pas conclu pour 3 ans ? Un contrat d'un an assure plus de sécurité et de flexibilité.

Le coût du transport assuré par l'intercommunalité est moins élevé que s'il était réalisé par un prestataire.

Suite à une demande de M. PERRUSSET, il est indiqué que le prix de rachat des cartons résulte d'une cotation officielle (issue de l'indice Usine nouvelle), ce n'est pas l'entreprise qui fixe son prix.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **de contractualiser la prestation de valorisation du carton pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, à compter du 1^{er} janvier 2018, avec l'entreprise DESPLAT, 32 rue Paul Sabatier – 71530 CRISSEY, appartenant au groupe PAPREC**
- **d'accepter la proposition d'offre d'achat avec variante : prix plancher minimum de rachat de 55 €/tonne, puis prix variable indexé mensuellement sur Usine Nouvelle, rubrique « vieux papiers 1.04 emballages commerciaux » (pas de frais de conditionnement).**
- **autoriser Madame la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.**

- **Autorisation signature du contrat avec l'Eco-Organisme Citeo**

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par

les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018 (Barème F).

Dans ce cadre, la collectivité s'engage à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau. A cette fin, la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

Principales modifications par rapport au barème E :

- la collectivité doit s'engager à mettre en place, d'ici 2022 l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques.
- la collectivité peut, sur une base volontaire, s'engager dans un « contrat d'objectifs » en vue de bénéficier d'un soutien de transition.

Les Communautés de Communes Mâconnais Val de Saône et du Tournugeois ont signé un contrat pour l'Action et la Performance dit « Barème E » avec la société agréée Eco-emballages pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2011 et une convention d'adhésion pour l'éco-organisme Eco folio pour les papiers graphiques pour l'année 2017.

Le but est de bénéficier des soutiens financiers liés au développement de la collecte séparée, au tri et au recyclage des déchets d'emballage ménagers et des papiers graphiques.

L'agrément de la filière emballages et de la filière papier prend fin au 31 décembre 2017, le contrat action et performance (CAP) signé avec Eco-emballages et la convention avec Eco Folio vont donc cesser de plein droit à cette même date.

Un nouveau contrat pour l'action et la performance « CAP 2022 », dit "barème F", et un contrat collectivité pour les papiers graphiques devront être signés entre les collectivités et l'éco-organisme agréé pour la période 2018-2022.

Mme PETEUIL ajoute que le passage au barème F impliquera un renforcement des obligations de trier. A l'horizon 2020, l'extension des consignes de tri se mettra en place. A ce jour, il n'existe pas de centre de tri adapté au tri des plastiques complexes, le Smet a engagé une réflexion sur ce sujet.

A titre d'information, il est précisé qu'en 2011, les recettes perçues par Eco Emballages s'élevaient à 89 000 €, en 2016, celles-ci se sont élevées à 138 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés AUTORISE la Présidente à signer par voie dématérialisée avec l'éco-organisme CITEO à compter du 1^{er} janvier 2018.

- **le Contrat pour l'Action et la Performance « CAP 2022 » pour les emballages,**
- **le Contrat Collectivités pour les papiers graphiques.**

Urbanisme

- **Approbation de la Déclaration de Projet avec mise en compatibilité du POS de Viré**

Mme DREVET rappelle que la Commune de Viré a été retenue par le Département de Saône et Loire pour l'implantation d'un Etablissement pour l'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD). Ce projet d'intérêt général nécessite la modification du zonage du terrain actuellement situé en zone agricole et occupé par des vignes.

M. DESROCHES explique qu'une enquête publique a été réalisée, la CDPENAF : Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers a également été consultée.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le plan d'occupation des sols approuvé le 29 juillet 1987, modifié les 10 décembre 1987, 12 octobre 1993 et 21 octobre 1998, mis en compatibilité le 20 octobre 2009 et ayant fait l'objet d'une révision simplifiée le 10 décembre 2009 ;

VU l'arrêté de la présidente en date du 2 juin 2016 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS de Viré ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 4 mai 2017 ;

Vu l'arrêté communautaire en date du 20 juillet 2017 mettant à l'enquête publique les dossiers de déclaration de projet de construction d'un EHPAD de 90 lits et de mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Viré avec le projet ;

Vu l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 14 avril 2017 ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas en date du 23 mai 2017 ;

Vu l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 28 avril 2017 ;

Vu l'avis de la commune de Péronne en date du 25 avril 2017 ;

Vu l'avis de la commune de Fleurville en date du 4 mai 2017 ;

Vu l'avis du syndicat mixte du SCOT Sud Bourgogne en date du 2 mai 2017, et du 31 mai 2017 ;

Vu l'avis de la chambre des métiers et de l'artisanat de Bourgogne-Franche-Comté en date du 13 avril 2017 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT QUE le projet de construction d'un EHPAD revêt un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général ;

CONSIDERANT QUE le dossier de mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Viré avec le projet soumis à enquête publique, tels qu'ils sont présentés au conseil communautaire sont prêts à être approuvés, conformément à l'article L12314-2 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE les modifications (changement de zonage) apportées au projet de POS de Viré**
- **ADOpte la déclaration de projet avec mis en compatibilité du POS telle qu'elle est annexée à la présente.**
- **Conformément à l'article L.153-58 du code de l'urbanisme, la déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan d'occupation des sols de la commune de Viré.**
- **AUTORISE Mme la Présidente à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;**
- **INDIQUE que le dossier du POS est tenu à la disposition du public en mairie / et au siège de l'EPCI aux jours et heures d'ouverture habituels.**
- **INDIQUE que, conformément à l'article aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage e au siège de l'EPCI durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département.**

- **Annulation de la procédure de modification n°1 du PLU de Tournus**

Mme GABRELLE explique que ce dossier a été compliqué, elle rappelle l'historique puis indique qu'en Juillet 2017, une notification a été adressée à la Communauté de Communes pour solliciter l'annulation de l'urbanisation de cette zone. Mmes GABRELLE et DREVET ont interrogé la Préfecture et la Direction Départementale des Territoires sur dossier.

Mme GABRELLE procède à la lecture du rapport :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-43 ;

Vu la délibération n° 5 de la séance du mardi 23 novembre 2016, par laquelle le conseil municipal de Tournus a décidé de lancer la procédure de modification du plan local d'urbanisme (PLU) nécessaire pour l'ouverture à la mise en urbanisation de la zone 2AUX de Baraban Montplaisir.

Vu l'arrêté du maire de Tournus n° 461 en date du 6 décembre 2016, prescrivant le démarrage de la procédure de modification n° 1 du PLU.

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2016-12-06-003 du 6 décembre 2016 créant la communauté de communes du Mâconnais Tournugeois à compter du 1 janvier 2017 et lui attribuant comme compétence obligatoire : « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Considérant que la commune de Tournus a notifié son souhait d'annuler la procédure de modification n° 1 du PLU (délibération n° 10 de la séance du mercredi 12 juillet 2017) par un courrier reçu à la Communauté de Communes le 28 juillet 2017.

Considérant que la nouvelle municipalité de Tournus élue le 8 octobre 2017 souhaite centrer sa politique d'aménagement du territoire sur le projet de revitalisation du centre bourg (convention signée entre la ville et le Préfet de région le 20 avril 2015) et valide la demande d'annulation.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'abandon de la procédure de modification n°1 du PLU de Tournus.

La Présidente précise que l'annulation de la délibération et la rédaction d'un arrêté sont nécessaires afin de permettre à Tournus la poursuite de la revitalisation, primordiale pour la Ville.

M. DAILLY intervient pour dire que tout le monde s'accorde à dire que le foncier à offrir aux entreprises est insuffisant, cette annulation va tout bloquer pour une durée indéterminée.

M. VEAU s'exprime pour dire qu'on se prononce sur un projet, la grande distribution détruit plus d'emploi qu'elle n'en crée. Il rappelle également le projet relatif au Patrimoine de l'UNESCO.

M. DAILLY dit qu'il est important de pouvoir évoluer sur cette zone, il faut être vigilant pour ne pas freiner le développement économique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés moins deux abstentions (M. DAILLY et M. ROCHE) de prononcer l'abandon de la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme TOURNUS.

Administration générale

- Délégation d'attributions à la Présidente

En vertu du code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L 5211-10, la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-

15 ;

- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Pour ne pas alourdir le fonctionnement de la Communauté de Communes et de ses services, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de déléguer à la Présidente, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics de la communauté de communes

2° Fixer à titre exceptionnel et à hauteur de 300 euros maximum les tarifs des droits éventuels prévus au profit de la communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal et qui n'ont pas fait l'objet d'une délibération particulière et annuelle de fixation des tarifs

3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La délégation est limitée dans son montant et par catégorie de contrat :

La Présidente est chargée, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- - des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 25 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants (ou leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %) lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- - des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 25 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants (ou leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %) lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- - des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 25 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants (ou leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %) lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le seuil des 25 000 € HT correspond au montant à partir duquel la publicité est obligatoire.

4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

5° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes

6° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux

7° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

8° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

9° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

10° Intenter au nom de l'intercommunalité les actions en justice et la défendre dans les actions intentées contre elle près les tribunaux administratifs, les cours d'appel administratives, le conseil d'Etat et les tribunaux de grande instance.

- **Autorisation de recrutement d'agents contractuels**

La Présidente explique qu'il s'agit d'une délibération « technique » qui a pour objectif de palier aux absences de personnel lors des besoins « urgents » de remplacements, cela permet de réagir vite.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'autoriser Madame la Présidente à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.**
- **de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**

- **Remplacement d'un représentant pour siéger au Conseil d'Administration du Pays d'Art et d'Histoire**

Conformément aux statuts de l'Association du Pays d'Art et d'Histoire entre Cluny et Tournus, par délibération en date du 18 Mai 2017, le Conseil Communautaire a désigné Mme CLEMENT Patricia, M. CLER Fabien et PERRET Guy représentants de la Communauté de Communes pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association du Pays d'Art et d'Histoire entre Cluny et Tournus.

Suite aux élections municipales de Tournus le 8 Octobre 2017, il convient de désigner un nouveau représentant de la Communauté de Communes en remplacement de M. Fabien CLER.

M. DELPEUCH se porte candidat au remplacement de Mme CLEMENT qui propose de céder sa place.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés DESIGNER, M. DELPEUCH Pierre-Michel, Mme Line PAGEAUD et M. PERRET Guy, représentants de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration du Pays d'Art et d'Histoire.

- **Remplacement des membres au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme**

Par délibération en date du 23 Mars 2017, le Conseil Communautaire a désigné 10 délégués titulaires ainsi que 10 délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes au sein du Conseil d'administration de l'Office de Tourisme Tournus Sud Bourgogne :

Titulaires :

PERRE Paul
CLER Fabien
TIVANT Marie-Andrée
CLEMENT Patricia
SANGOY Josette
MARTINS BALTAR Viviane
BERNARD Christian
MEULIEN Jean-Paul
IOOS Xavier
DREVET Marie-Thérèse

Suppléants :

MARDELLE Catherine
DA SILVA Victor
GABRELLE Catherine
CHERVIER Jean-Pierre
TALMEY Patrick
MEUNIER Jean-Claude
CLERC Agnès
STAUB Frédéric
COLLANGES Irène
CHEVALIER François

Suite aux élections municipales de Tournus, il convient de remplacer 4 membres titulaires et 4 membres suppléants du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de désigner les représentants de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme comme suit :

Titulaires :

PERRE Paul
FARAMA Julien
TIVANT Marie-Andrée
CLEMENT Patricia
SANGOY Josette
DOUDET Marjorie
MERMET Anne
MARTINS BALTAR Viviane
IOOS Xavier
DREVET Marie-Thérèse

Suppléants :

STAUB Frédéric
FONTRONGE TARDIEU Laurence
GABRELLE Catherine
CHERVIER Jean-Pierre
TALMEY Patrick
MEUNIER Jean-Claude
MARTENS Anja
VEAU BERTRAND
COLLANGES Irène
CHEVALIER François

- **Remplacement d'un membre de la Commission Mixte de l'Office de Tourisme**

Par délibération en date du 23 Mars 2017, le Conseil Communautaire a désigné Mme TIVANT, M. CLER et BELIGNE représentants de la Communauté de Communes à la commission mixte de l'Office de Tourisme.

La mission de cette commission consiste à examiner avant le vote de la subvention annuelle, le budget prévisionnel de fonctionnement (charges supplétives incluses) et d'équipement de l'année à venir de l'Office de Tourisme établi par ces derniers. Elle est composée de 3 représentants de l'Office de Tourisme et de 3 représentants de la Communauté de Communes. Suite aux élections municipales de Tournus, il convient de remplacer M. Fabien CLER au sein de la commission mixte de l'Office de Tourisme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DESIGNER, à l'unanimité des membres présents et représentés M. Julien FARAMA représentant de la Communauté de Communes au sein de la Commission Mixte de l'Office de Tourisme en remplacement de M. Fabien CLER.

- **Remplacement des membres au sein du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural**

Par délibération en date du 26 Janvier 2017, le Conseil Communautaire a désigné les dix-sept membres titulaires suivants pour représenter la Communauté de Communes au sein du Syndicat mixte du SCOT :

- M. Paul TALMARD,
- M. Claude ROCHE,
- M. Jean-Claude MEUNIER,
- M. Jean-Pierre CHERVIER,
- Mme Viviane MARTINS BALTAR,
- Mme Marie-Thérèse DREVET,
- Mme Catherine MARDELLE,
- M. Patrick DESROCHES,
- M. Philippe BELIGNE,
- M. François ROUGEOT,
- M. Gérard THIELLAND,
- M. Bernard ROBELIN,
- M. Pierre-Michel DELPEUCH,
- M. Patrick TALMEY,
- Mme Sonia MOUROZ,
- M. Paul PERRE,
- M. Xavier IOOS

Par arrêté interpréfectoral en date du 21 Août 2017, le Syndicat mixte du SCOT de la région Mâconnaise a été transformé en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).

Suite aux élections municipales de Tournus, quatre délégués sont à remplacer. Certains élus communautaires évoquent leurs souhaits de présenter leurs candidatures, d'autres se proposent de laisser leurs places.

Selon M. VEAU, le 1^{er} enjeu du PETR est le SCOT. Il lui paraît essentiel que le Maire de Tournus, son 1^{er} adjoint et le représentant du Développement Economique intègrent le PETR. M. VEAU est favorable pour qu'un membre de l'opposition rejoigne également le PETR.

M. ROUGEOT met en avant le fait que le PETR doit permettre un équilibre au niveau territorial comme son nom l'indique.

18 membres sont candidats, un vote à bulletin secret d'opère, les résultats sont les suivants :

- 1 bulletin nul

- M. Paul TALMARD : 38 voix
- M. Gérard THIELLAND : 38 voix
- M. Bernard ROBELIN : 38 voix
- M. Pierre-Michel DELPEUCH : 38 voix
- M. Xavier IOOS : 38 voix
- Mme Marie-Thérèse DREVET : 38 voix
- M. Patrick DESROCHES : 38 voix
- Mme Catherine GABRELLE : 38 voix
- M. Bertrand VEAU : 31 voix
- M. Philippe BETENCOURT : 32 voix
- M. François ROUGEOT : 38 voix
- Mme Patricia CLEMENT : 37 voix
- M. Jean-Pierre CHERVIER : 37 voix
- M. Henri PERRUSSET : 38 voix
- M. Paul PERRE : 38 voix
- Mme Viviane MARTINS BALTAR : 13 voix
- M. Claude ROCHE : 11 voix
- M. Christophe RAVOT : 38 voix
- M. Julien FARAMA : 33 voix

Suite à un vote à bulletin secret, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, ELIT les délégués suivants membres du Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural :

- **M. Paul TALMARD**
- **M. Gérard THIELLAND**
- **M. Bernard ROBELIN**
- **M. Pierre-Michel DELPEUCH**
- **M. Xavier IOOS**
- **Mme Marie-Thérèse DREVET**
- **Mme Catherine GABRELLE**
- **M. Bertrand VEAU**
- **M. Philippe BETENCOURT**
- **M. François ROUGEOT**
- **Mme Patricia CLEMENT**
- **M. Jean-Pierre CHERVIER**
- **M. Henri PERRUSSET**
- **M. Paul PERRE**
- **M. Patrick DESROCHES**
- **M. Christophe RAVOT**
- **M. Julien FARAMA**

- **Création nouvelle commission et désignation des membres dans les Commissions spécialisées**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22, L-5211-1 et L. 5211-40-1,

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres »,

Par délibérations des 23 Février et 18 Mai 2017, le Conseil Communautaire :

* a créé les commissions spécialisées suivantes :

- *Finances, Elu référent - M. DAILLY*
- *Développement économique - Elu référent : M. ROCHE*
- *Sport et loisirs, Gestion des bâtiments communautaires - Elu référent : M. ROUGEOT*
- *Petite enfance, action sociale - Elu référent : Mme MARDELLE*
- *Urbanisme - Elu référent : Mme DREVET*
- *Environnement - Elu référent : M. BELIGNE*
- *Tourisme, culture, patrimoine - Elu référent : M. CLER*
- *Suivi des manifestations, promotion agricole et viticole - Elu référent : M. PERRE*
- *Communication - Elu référent : M. ROCHE*

* a procédé à la désignation des conseillers communautaires par commission.

Suite aux élections de la Commune de Tournus, il est proposé de procéder à la désignation des délégués de Tournus au sein des commissions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **de regrouper en une seule commission « Tourisme, Patrimoine, Culture, Attractivité » les commissions « Tourisme, Culture, Patrimoine » et « Suivi des manifestations, promotion agricole et viticole »,**
- **que chaque Commune soit représentée au sein de la Commission « Urbanisme, PLUI »,**
- **de désigner les membres suivants au sein des commissions spécialisées :**

Finances : élu référent Mr DAILLY

- | | |
|----------------------------------|---------------------------------|
| 1 - IOOS Xavier | 11 – BELIGNE Philippe |
| 2 - THIELLAND Gérard | 12 – CHERVIER Jean-Pierre |
| 3 - JOUSSEAU Monique | 13 – PERRUSSET Henri |
| 4 – RAVOT Christophe | 14 – DUMONT Marc |
| 5 – VARIN René | 15 – JOUSSEAU Dominique (Viré) |
| 6 - ROBELIN Bernard | 16 – POMPIDOU Stéphane (Clessé) |
| 7 – VEAU Bertrand | 17 – FARAMA Julien |
| 8 - CHARPY-PUGET Gilles | 18 – MARTINS BALTAR Viviane |
| 9 - PERRET Guy (Adjoint Plottes) | 19 – ROUGEOT François |
| 10 – DREVET Marie-Thérèse | |

Développement économique : élu référent Mr RAVOT

- | | |
|-----------------------------|---------------------------------|
| 1 – THIELLAND Gérard | 11 – FARAMA Julien |
| 2 – BELIGNE Philippe | 12 – SANGOY Marc |
| 3 – DELPEUCH Pierre-Michel | 13 - DESROCHES Patrick |
| 4 – ROUGEOT François | 14 – STAUB Frédéric |
| 5 – BETENCOURT Philippe | 15 – POMPIDOU Stéphane (Clessé) |
| 6 – DAILLY Jean-Maurice | 16 – MONEGAT Denis (Préty) |
| 7 – CHERVIER Jean-Pierre | 17 – ROCHE Claude |
| 8 – DREVET Marie-Thérèse | 18 – VEAU Bertrand |
| 9 – VARIN René | |
| 10 – MARTINS BALTAR Viviane | |

Petite enfance, action sociale : élu référent Mme MARTINS BALTAR

- | | |
|--|---|
| 1 – CLEMENT Patricia | 10 - HUET Arlette |
| 2 – GROSJEAN Marie-Françoise (Préty) | 11 – DEPRETZ Eliane (Viré) |
| 3 – JOUSSEAU Monique | 12 – FONTRouGE TARDIEU Laurence |
| 4 – DAILLY Jean-Maurice | 13 – GABRELLE Catherine |
| 5 – DREVET Marie-Thérèse | 14 – BOUTEILLER Laurence (Saint Albain) |
| 6 – CHEVALIER Evelyne (St Gengoux de Scissé) | 15 – GALLI Bruno (Montbellet) |
| 7 – COLLANGES Irène | 16 – MOUREAUX Guy (Plottes) |
| 8 – COCHET François | |
| 9 – CHAPUIS Armelle (Cruzille) | |

Urbanisme : élu référent Mme DREVET

- 1 – BETENCOURT Philippe
- 2 – THIELLAND Gérard
- 3 – DELPEUCH Pierre-Michel
- 4 – ROUGEOT François
- 5 – JOUSSEAU Monique
- 6 – TALMEY Patrick
- 7 – ROBELIN Bernard
- 8 – JAILLET Stéphane (St Gengoux de Scissé)
- 9 – BUCHAILLE Didier
- 10 – TALMARD Paul
- 11 – DEVAUX Emmanuel (Plottes)
- 12 – SANGOY Marc
- 13- VARIN René
- 14 – MARTINS BALTAR Viviane
- 15 – STAUB Frédéric

- 16 – VEAU Bertrand
- 17 – MEUNIER Jean-Claude
- 18 - GLIWINSKI Jo (Viré)
- 19 – PERRUSSET Henri
- 20 – MARIN Robert (Clessé)
- 21 – DUMONT Marc
- 22 – JUNG TATON Odile (Saint Albain)
- 23 – PRUDENT Emmanuelle (Viré)
- 24 – ROLLET Patrick (Clessé)
- 25 – AUCAGNE Jean-Paul (Clessé)
- 26 – DOUSSEAU Gérard (Préty)
- 27 – CLEMENT Patricia
- 28 – CHARNAY Dominique (Burgy)
- 29 – NUZILLAT Serge (Grevilly)
- 30 – RATTEZ Karine (Cruzille)
- 31 – PERRE Paul

Environnement : élu référent Mr BELIGNE

- 1 – GALLUCHOT Daniel (Lacrost)
- 2 – TALMARD Paul
- 3 –DOUDET Marjorie
- 4 –VARIN René
- 5 – NICOLAS Alexandre (Bissy la Mâconnaise)
- 6 – RENARD Maxime (Cruzille)
- 7 – DESROCHES Patrick
- 8 – CHERVIER Jean-Pierre

- 9 – DREVET Marie-Thérèse
- 10 – TALMEY Patrick
- 11 – DUMONT Marc
- 12 – JUNG TATON Odile (Saint Albain)
- 13 – JOUSSEAU Dominique (Viré)
- 14 – PRUDENT Jean-Christian (Fleurville)

Communication : élu référent MME GABRELLE

- 1 – BELIGNE Philippe
- 2 – CHERVIER Jean-Pierre
- 3 – DAILLY Jean-Maurice
- 4 - DREVET Marie-Thérèse
- 5 - POGGI Jean-Eric (Montbellet)

- 6 – DEROCHES Patrick-
- 7 – FARAMA Julien
- 8 – MARTENS Anja
- 9 – BETENCOURT Philippe

Tourisme, Patrimoine, Culture, Attractivité : élu référent M. Julien FARAMA

- 1 – IOOS Xavier
- 2 – DREVET Marie-Thérèse
- 3 – SANGOY Marc
- 4 – COLLANGES Irène
- 5 – GALEA Guy
- 6 – PERRE Paul
- 7 – CREMONA Cédric (Cruzille)
- 8 – CHARPY-PUGET Gilles
- 9 – EYSSERIC Jean-Noël (Saint Albain)
- 10 – JAILLET Josette (Viré)
- 11 – CLEMENT Patricia
- 12 - PERRET Guy (Plottes)
- 13 – GABRELLE Catherine
- 14 – SANGOY Josette (Saint Gengoux de Scissé)
- 15 – TALMEY Patrick

- 16 – FONTRouGE TARDIEU Laurence
- 17 – STAUB Frédéric
- 18 – TIVANT Marie-Andrée
- 19 – JOUSSEAU Dominique (Viré)
- 20 – DESROCHES Patrick
- 21 - CHEVALIER François
- 22 - PERRUSSET Henri
- 23 - ROUGEOT François
- 24 – DELPEUCH Pierre-Michel
- 25 – COUTURIER Pierre (Grevilly)
- 26 – MERMET Anne
- 27 – PAGEAUD Line
- 28 – MARTENS Anja
- 29 – MARTINS BALTAR Viviane
- 30 – HUET Arlette
- 31 – VEAU Bertrand

Sport et loisirs, gestion des bâtiments communautaires : élu référent François ROUGEOT

- 1 – CLEMENT Patricia
- 2 – PRUDENT Jean-Christian (Fleurville)
- 3 – NICOLAS Alexandre (Bissy la Mâconnaise)
- 4 – PERRE Paul
- 5 – CHAPUIS Armelle (Cruzille)
- 6 - DESROCHES Patrick
- 7 – GLIWINSKI Jo (Viré)

- 8 – TALMARD Paul
- 9 – FORAY Bernard (Clessé)
- 10 – DESMARIS Bruno (Saint Albain)
- 11 – ANDRE Jérôme (Montbellet)
- 12 – GARNIER Christiane (Clessé)
- 13 – MERMET Anne
- 14 – NAEGELEN Alix (Farges les Mâcon)
- 15 – BELIGNE Philippe

- **Remplacement du représentant à la SEMCODA**

Par délibération en date du 23 Mars 2017, Mme Mardelle a été désignée pour représenter la Communauté de Communes au sein de la Commission d'attribution de logements (CAL) de la SEMCODA (Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain).

Ces commissions ont pour objet l'attribution nominative de tous les logements conventionnés à usage d'habitation gérés par SEMCODA sur le territoire communautaire dans le respect des orientations d'attribution arrêtées par le Conseil d'administration de SEMCODA et de la réglementation en vigueur.

Les commissions d'attribution des logements se composent des membres suivants qui ont tous voix délibératives :

- le Responsable de l'Agence,
- le Maire de la Commune (ou son représentant) qui est membre de droit
- 3 représentants des services sociaux de la commune du lieu des logements à attribuer
- 1 représentant des services sociaux de l'EPCI du lieu des logements à attribuer
- le représentant des locataires

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de désigner M. François COCHET, représentant de la Communauté de Communes à la SEMCODA.

- **Dérogation au repos dominical**

La DIRECCTE (Direction régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du travail et de l'emploi) de Bourgogne – Franche Comté a adressé un courrier à la Communauté de Communes suite à des **demandes individuelles de dérogation à la règle du repos dominical des salariés par les professionnelles de la coiffure du Département de Saône et Loire pour les Dimanches 24 et 31 Décembre 2017.**

Cette période de l'année générant une affluence importante de la clientèle dans les salons, les demandes sont motivées par la nécessité de ne pas créer de préjudice au public et de permettre un fonctionnement optimal de l'activité la veille de Noël et du Jour de l'An.

Conformément aux dispositions légales et conventionnelles, les salariés devront être volontaires. Les jeunes travailleurs et apprentis de moins de 18 ans ne sont pas concernés, le travail du Dimanche leur étant interdit.

Pour chaque Dimanche travaillé, les salariés bénéficieront d'une prime exceptionnelle égale à 1/24^e de leur traitement mensuel et à une journée de repos compensateur dans les deux semaines suivant le Dimanche travaillé.

Dans le cadre des dispositions des articles L 3132-21 et R 3132 – 16 du code du travail, le Conseil Communautaire est invité à faire part de son avis.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention des membres présents et représentés de DONNER UN AVIS FAVORABLE aux professionnels de la coiffure pour le travail des Dimanches 24 et 31 Décembre 2017.

Comptabilité/Finances

- **Indemnités des élus**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté de communes regroupant 15 934 habitants, les articles L. 5211-12, R.5211-4 et R.5214-1 du code général des collectivités fixent :

- l'indemnité maximale de président à 48.75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- l'indemnité maximale de vice-président à 20.63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Conseil peut décider de voter des indemnités inférieures aux maxima prévus dans les textes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer pour toute la durée du mandat, le montant des indemnités mensuelles de fonction aux Président et Vice-Présidents comme suit :

- - **Président : 48,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique brut avec effet au 20 Octobre 2017,**
- - **Vice-présidents : 18.58 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique avec effet au 3 Novembre 2017.**

Toute demande de prise en charge d'éventuel déplacement sollicitée par un élu devra préalablement être étudiée en conseil communautaire et faire l'objet d'une délibération.

M. DAILLY ajoute que les déplacements « intra-communautaires » ne sont pas pris en charge.

Questions et informations diverses

- M. VEAU prend la parole pour évoquer la mise en place de l'Association L'AILE au 1^{er} Janvier 2018 pour laquelle 3 représentants de l'intercommunalité devront être désignés pour y siéger. Selon M. VEAU qui s'est entretenu avec Mme ROBIN, le délai de 2 mois qui courrait à compter de la réception du projet de statut de l'Association étant terminé, la Communauté de Communes ne peut plus s'y opposer et est devenue adhérente.

La Présidente a rendez-vous en Préfecture avec M. COURTIAUD, ce dossier fait partie des points qu'elle souhaite aborder avec lui.

- Le Maire de Tournus demande des nouvelles du ramassage des ordures ménagères lors de la nuit entre les 8 et 9 Décembre 2017. Il indique que les conseils du personnel de la Communauté de Communes sur le déplacement du marché étaient malvenus. Il relève un manque de concertation entre les salariés de la Communauté de Communes et la Commune de Tournus. Mme PETEUIL explique que l'intervention de M. VEAU fait suite à un simple échange « technique » entre M. CHARBONNIER, Directeur des services techniques de la Ville. Cet échange portait sur l'intervention du personnel de l'intercommunalité dès 2 heures du matin. Cela suscitait un certain nombre de questions à résoudre (prise en charge de la rémunération du travail de nuit, difficulté à mobiliser le personnel à cet horaire tout en respectant la législation du travail : amplitude du repos intermédiaire de 11 heures entre 2 postes de travail).

Les propos qu'elle a échangé avec le personnel de la Ville consistaient à dire que le déplacement du marché n'aurait pas engendré les questionnements évoqués ci-dessus. Mme PETEUIL termine son intervention en déplorant que les choses n'aient pu être résolues en amont et qu'elles soient évoquées lors d'une réunion publique.

Mme GABRELLE s'est entretenue avec le Président du Comité des Fêtes et informe qu'une réunion de concertation est programmée en présence de ce dernier afin de finaliser les moyens à mettre en oeuvre pour la mise à disposition de bacs et leur collecte.

M. FARAMA fait part d'un projet de l'Office de Tourisme relatif à l'acquisition du local « Siècle et Arts » situé à proximité du quartier abbatial. Un dossier lui a été remis, il sera présenté en commission.

Le Vice-Président fait un point sur le salon gastronomique de Lyon. Il rappelle que cet évènement est organisé par le Groupe Progrès, qu'une convention a été signée avec un engagement financier de 15 000 € de la Communauté de Communes. Une réunion de cadrage s'est tenue le 24 Novembre dernier, l'office de tourisme s'est chargé de contacter les producteurs locaux pour leur proposer un stand au sein du village Saône et Loire, 7 participants ont accepté, l'Office de Tourisme assurera une permanence lors des 3 jours.

M. VEAU intervient pour dire qu'il convient de se poser la question de l'indépendance de la Presse ? M. ROUGEOT répond que ce salon permet de mettre en avant des petits producteurs.

Pour Mme PAGEAUD, ce qui est intéressant est de se poser la question du rapport entre l'investissement et les retours qui découleront de ce salon.

La séance est levée à 21 h 20.